

MASTER 2 GESTION FINANCIERE & FISCALE E

Séminaire Décisions financières et fiscalité 2023/2024



????

Rien sur les SARL

CHAPITRE 1 - ORGANISATION DES SA ET SAS

CHAPITRE 2 - LE RÉGIME JURIDIQUE DES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL

CHAPITRE 3 - LES PRINCIPALES ÉTAPES DE LA VIE D'UNE SOCIÉTÉ ET LEURS CONSÉQUENCES FISCALES

CHAPITRE 1 - ORGANISATION DES SA ET SAS

SECTION 1: La SA

- A) Caractéristiques générales
- B) La responsabilité en matière commerciale
- C) Les titres émis
- D) Organisation

SECTION 2: La SAS

CHAPITRE 1 - ORGANISATION DES SA ET SAS

SECTION 1: La SA

A) Caractéristiques générales :

actions négociables,

NÉGOCIABLE, adj.

A. ÉCON. [En parlant d'une valeur mobilière (titre, action ou obligation)] Qui peut être cédé ou réalisé sans qu'interviennent des restrictions particulières, formalités ou déclarations.

B) La responsabilité en matière commerciale

Dans les entreprises individuelles : responsabilité personnelle

Dans les sociétés de personnes : responsabilité personnelle et solidaire

Dans les autres sociétés : responsabilité limitée



651-2

Article L 651-2 Code de commerce :

Lorsque le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire d'une personne morale fait apparaître une insuffisance d'actif, le tribunal peut, en cas de faute de gestion ayant contribué à cette insuffisance d'actif, décider que les dettes de la personne morale seront supportées... par tous les dirigeants....

La jurisprudence

 Le fait de poursuivre une activité déficitaire constitue une faute de gestion caractérisée

En matière de poursuite abusive d'une exploitation déficitaire, la sévérité n'est qu'apparente. L'examen approfondi d'un nombre important de décisions permet de constater que les graves sanctions encourues dans ce domaine ne sont en réalité infligées qu'en cas de comportement frauduleux ou de manquements graves du dirigeant qui poursuit une exploitation déficitaire. Hormis quelques exceptions, c'est le plus souvent avec prudence que le dirigeant sera sanctionné, pour des fautes qu'il convient d'exposer en détail afin de mieux comprendre la motivation de ces décisions.

Les jeunes pousses et le Code de commerce ?

Les Echos https://www.lesechos.fr > 2000 > 02 *

Amazon.com creuse ses pertes mais promet de travailler à sa rentabilité

Après avoir enregistré des pertes cumulées proches de 500 millions de dollars depuis sa création en 1995, la société fondée par Jeff Bezos a encore creusé l'an dernier son déficit à hauteur de 390 millions de dollars (394,4 millions d'euros, soit plus de 2,5 milliards de francs)! Un chiffre à comparer avec une perte nette de 74 millions de dollars « seulement » en 1998.

La jurisprudence

- Le fait de poursuivre une activité déficitaire constitue une faute de gestion caractérisée
- Constitue également une faute :
 - le fait de s 'octroyer une rémunération excessive
 - la réalisation d'achats inconsidérés de véhicules

+ abus de biens sociaux

Suite à un contrôle fiscal, une société par actions simplifiée (SAS) a été soumise à un supplément d'impôt sur les sociétés et à des pénalités car l'administration lui a refusé le droit de déduire de son bénéfice, à titre de charges, une partie de la rémunération de son dirigeant au motif qu'elle était excessive

Le tribunal administratif ayant confirmé le caractère excessif de ces rémunérations ...

En appel, les juges ont donné raison à la SAS et ont annulé sa rectification fiscale

La jurisprudence

- Le fait de poursuivre une activité déficitaire constitue une faute de gestion caractérisée
- Constitue également une faute :
 - le fait de s 'octroyer une rémunération excessive
 - la réalisation d'achats inconsidérés de véhicules

L'appelante expose que la société a rapidement connu des difficultés ...
Elle soutient que les agissements de M. A vont à l'encontre d'une bonne gestion et menace de manière imminente l'avenir de la société ... Elle reproche notamment au président d'avoir fait supporter par la SAS ... des achats ...

Cour d'appel d'Amiens, Chambre économique, 26 décembre 2019, n° 19/05708

http://www.f2p.fr/cabinet-expert-comptable/475.html

Déclaration obligatoire de l'état de cessation des paiements pour le dirigeant

Une société se trouve en état de cessation des paiements lorsqu'elle ne parvient plus à faire face à ses dettes avec son actif disponible (c. com. <u>art. L. 631-1</u>).

Tout dirigeant d'une société en état de cessation des paiements est tenu de le déclarer au greffe du tribunal compétent dans les 45 jours qui suivent la cessation des paiements et de solliciter, s'il ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation, l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire (c. com <u>art.</u> <u>L. 631-4</u> et <u>art. L. 640-4</u>).

Sanction de la déclaration tardive de la cessation des paiements

La déclaration tardive peut entraîner une mesure d'interdiction de gérer

C) Les titres émis

1) Les actions

- Action : titre émis par la SA en contrepartie d'un apport
- Droits de l'actionnaire : droit de vote et droit au dividende
- Deux formes d'actions :
 - les titres à forme nominative (nom de l'actionnaire inscrit dans un fichier tenu par un établissement financier)
 - les titres nominatifs (nom de l'actionnaire inscrit dans le « registre des actions nominatives » tenu par la société)
- La "dématérialisation" des valeurs mobilières

Les actions au **porteur** :

Les actions sont dites "au porteur" lorsque le nom du propriétaire n'est pas communiqué à la société émettrice. Elles ne sont pas pour autant anonymes puisqu'elles figurent sur le compte géré par l'intermédiaire financier.

En France, la majorité des actions circulant en Bourse appartiennent à cette catégorie. L'actionnaire doit payer des frais de garde.



Actions ordinaires: droit de vote + droits financiers

Actions de **préférence**

- Avec ou sans droit de vote
- Droits particuliers dans la société elle-même ou dans une autre société du groupe
- Droits financiers : dividende ou remboursement prioritaires, ou priorité sur le boni de liquidation
- Droits « politiques » : représentation au sein des organes de direction ou de surveillance, droit d'information renforcé

Startups : maîtrisez les actions de préférence

Redigé par Thibaut Ingelaere – le 14 mars 2021 à 18:02





Recruter

Réduire le turnover, la clef d'une startup pérenne et heureuse

Vous connaissez le temps moyen passé dans un job en startup? 18 mois... Un chiffre qui plonge à 1 à 6 mois pour les recrues les moins satisfaites de leur nouveau travail. Vous l'avez compris : les startupers changent de boîte comme de slip. Mais alors comment sécuriser vos recrutements? On vous explique...

Les actions restreintes sont, par définition, des actions qui ont été attribuées à un cadre et qui ne sont pas transférables et peuvent être <u>confisquées</u> sous certaines conditions, telles que la cessation d'emploi ou le non-respect des critères de performance de l'entreprise ou de la personne.

Une unité d'actions restreintes (RSU) est une forme de rémunération émise par un employeur à un employé sous la forme d'actions de la société. <u>Les</u> unités d'<u>actions restreintes</u> sont émises à un employé par le biais d'un plan d'<u>acquisition</u> et d'un calendrier de distribution après avoir atteint les jalons de rendement requis ou après être resté avec leur employeur pendant une période donnée.

REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE RÉGIME D'UNITÉS D'ACTIONS RESTREINTES

1. BUT DU RÉGIME

Le but du Régime est de permettre à la Société d'attirer et de retenir des personnes compétentes et expérimentées, de permettre à certains employés de la Société de participer au succès à long terme de la Société et de promouvoir l'harmonisation des intérêts des employés désignés aux fins de ce Régime avec ceux des actionnaires de la Société.



Les subventions d'actions restreintes évoluent pour retenir les meilleurs talents

Par Violette Laurent - février 9, 2022

56

70 0

Restricted stock and restricted stock units (RSUs) are "full value" grants. This means you receive the entire value and ownership of the shares after you have satisfied the vesting period, i.e. a specified length of employment.

Unlike with stock options, which you exercise for share acquisition after a vesting period, you typically do not pay anything to obtain shares via grants of restricted stock and RSUs. All you have to do is meet the vesting requirement (which is what makes the grant "restricted").

Attribution d'actions gratuites

Amazon Apple Alphabet Amazon plafonne les salaires des cols blancs à environ 160 000 dollars, puis ajoute des subventions en actions qui s'acquièrent progressivement en "morceaux en augmentation constante" sur quatre ans

Un autre article ... divulgue une note de service interne à l'entreprise indiquant qu'Amazon autorisera les employés à prendre des congés plus longs avant de suspendre l'acquisition de leurs RSU. Auparavant, Amazon suspendait l'acquisition pour des congés de plus de deux semaines pour une raison quelconque, ce qui est pas une pratique courante. L'article de Bloomberg ci-dessus ajoute que l'entreprise laissera désormais l'acquisition se poursuivre pendant le congé parental et jusqu'à 26 semaines de congé de maladie.

Alphabet grants tens of millions of dollars in stock awards to top execs

PUBLISHED TUE, JAN 4 2022-5:54 PM EST

TECH · TALENT ACQUISITION, RETENTION, MANAGEMENT

Apple is doling out bonuses up to \$180,000 to retain top employees





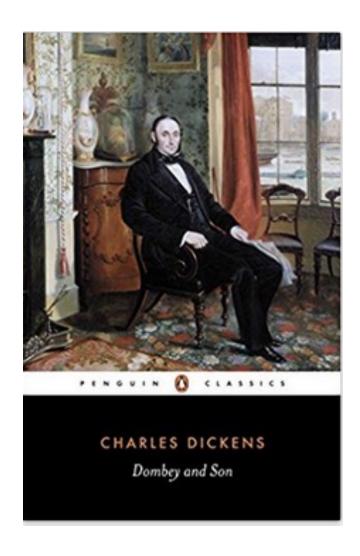
2023/2024

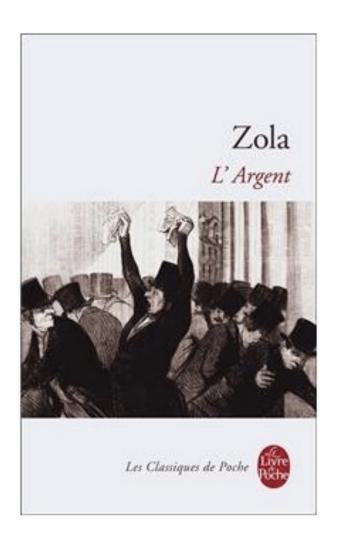


SEMINAIRE DÉCISIONS FINANCIÈRES ET FISCALITÉ - F. TURQ DOSSIER : L'IMPOSITION DES ACTIONNAIRES ET DES OBLIGATAIRES Revenus mobiliers, plus-values

D) Organisation

- Organe souverain : l'assemblée générale des actionnaires,
- qui délègue ses pouvoirs à un organe de direction,
- celui-ci rendant compte, sous le contrôle des commissaires aux comptes





Loi sur les sociétés par actions de 1844

La Joint Stock Companies Act 1844 était une <u>loi</u> du <u>Parlement du Royaume-Uni</u> qui élargissait l'accès à la <u>constitution</u> de <u>sociétés par actions</u>.

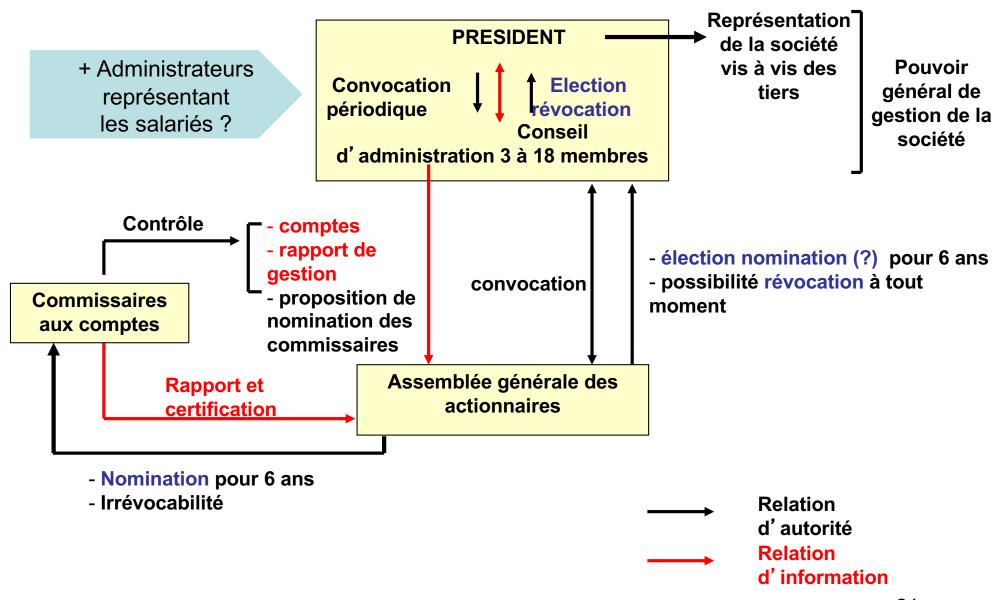
Avant la Loi, l'incorporation n'était possible que par <u>charte royale</u> ou <u>loi</u> <u>privée</u> et était limitée en raison de la protection par le Parlement des privilèges et avantages ainsi accordés.

En 1833, avant l'achèvement du tunnel sous la Tamise, Isambard Brunel fut nommé ingénieur en chef du <u>Great Western Railway</u>, une des merveilles de l'<u>époque victorienne</u>, allant de <u>Londres</u> à <u>Bristol</u> et plus tard jusqu'à <u>Exeter¹⁷</u>. La compagnie fut fondée lors d'une réunion publique à Bristol en 1833, et fut validée par une <u>loi du Parlement</u> en 1835.

Loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés commerciales

La Loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés commerciales est considérée comme l'un des premiers fondements du <u>capitalisme</u> français, lui permettant de se développer sous forme de sociétés anonymes. C'est le premier texte de loi qui rend obligatoire la publication de comptes annuels

SA avec conseil d'administration





SLAWOMIR KRUPA PROPOSÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION COMME FUTUR DIRECTEUR GÉNÉRAL



Communiqué de presse

Paris, le 30 septembre 2022 - 17h

Le Conseil d'administration de Société Générale, réuni le 30 septembre 2022 sous la Présidence de Lorenzo BINI SMAGHI, a décidé à l'unanimité, sur proposition du Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise, de proposer aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 Slawomir KRUPA comme administrateur en remplacement de Frédéric OUDEA qui avait annoncé ne pas solliciter le renouvellement de son mandat lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022. Une fois élu, Slawomir KRUPA sera nommé Directeur général par le Conseil d'administration.

proposer aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 Slawomir KRUPA comme administrateur

Une fois élu, Slawomir KRUPA sera nommé Directeur général par le Conseil 25 d'administration.

Évolution législative : loi de mai 2001 pour les SA avec CA

Président du CA
assurant
la direction générale
de la société



Président du CA et directeur général

le président est administrateur donc actionnaire

le DG est nommé par le conseil (il n' a pas à être actionnaire)

Il peut l'être...
Il doit l'être s'il est administrateur !

Les textes n'imposent pas que le directeur général soit administrateur ou actionnaire de la société, il peut par exemple s'agir d'un salarié.

https://www.netpme.fr/gerer-une-entreprise/role-du-dirigeant/president-de-sa/

La répartition des rôles dans la direction

Président du CA Un Président du CA assurant la ET Un directeur général direction générale Le président du CA en V.O. - représente le conseil Chairman - organise et dirige les travaux de celui-ci of the board - dont il rend compte à l'AG - veille au bon fonctionnement des organes Le président de la société assure ces deux fonctions Le directeur général Chief - représente de la société vis à vis des tiers **E**xecutive - est investi des pouvoirs les plus étendus **O**fficer pour agir ... au nom de la société



Né le 6 iuin 1950

Fonction principale: Président du Conseil d'administration de BNP Paribas

Dates de début et de fin de mandat : 19 mai 2020 – AG 2023 // Date du 1er mandat : 1er décembre 2014 ratifié par AG du 13 mai 2015

Adresse professionnelle: 3 rue d'Antin, 75002 PARIS, FRANCE

Mandats Post AG 2021

BNP Paribas, Président du Conseil d'administration ; TEB Holding AS (Turquie), administrateur ; TotalEnergies, administrateur ; Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII), Président ; Institute of International Finance (IIF), membre ; International Advisory Board d'Orange, membre ;International Advisory Council de China Development Bank (CDB), membre ; International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC), membre ; International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS), membre ; Association française des entreprises privées, administrateur ; Paris-Europlace, Vice-Président.

Jean-Laurent Bonnafé

Né le 14 juillet 1961

Fonction principale : Administrateur Directeur Général de BNP Paribas

Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2019 - AG 2022 // Date du 1er mandat : 12 mai 2010

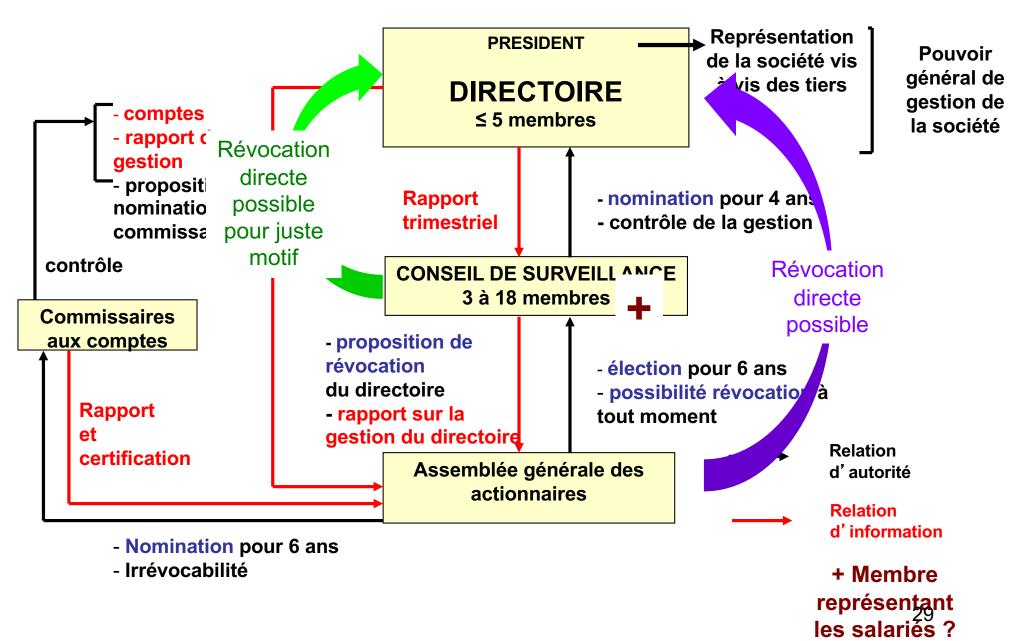
Adresse professionnelle: 3 rue d'Antin, 75002 PARIS, FRANCE

Mandats Post AG 2021

BNP Paribas, Administrateur Directeur Général; Pierre Fabre SA, administrateur; Fédération Bancaire Française, Vice-Président; Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris, Président; Entreprise pour l'Environnement, Président; Fondation La France s'engage, administrateur



SA avec directoire



LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

LE DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance est l'organe de contrôle de l'action du Directoire

Le Directoire met en œuvre la politique définie

NOTRE GROUPE

NOTRE INNOVATION

NOS ACTIVITÉS



NOS ENGAGEMENTS

NOUS REJOINDR

NOS ACTUALITÉS

Le Conseil de Surveillance est l'organe de contrôle de l'action du Directoire



Yves PELLE Président



Mira MIHAYLOVA Vice-Présidente



Florence ROULLIER

Membre permanent



Frédérique ROULLIER

Membre permanent



Pierrick BERNIER

Membre représentant des salariés



Patricia DAL-CIN

Membre représentant des salariés

LE DIRECTOIRE



Henri BOYER
Président



Jérémie LECHA

Directeur Général



Dany CAPPE
Directrice Générale

CHAPITRE 1 - ORGANISATION DES SA ET SAS

SECTION 2: LA SAS

1 associé SASU

2 associés Mini de la SAS

Origine: loi 1994

Mise à jour : loi 2001

Rappel: SA 7 associés si cotée en bourse

Articles L 227 - 1 à L 227 - 20 du code de commerce

Une société par actions simplifiée peut être instituée par une ou plusieurs personnes

- qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leur apport.



0187447139

Du lundi au vendredi 09h30-12h30 & 13H30-17H00



★ > Créer mon entreprise > Création SAS

Création SAS

Créez votre SAS, une société par actions simplifiée

Vous souhaitez créer une société d'une **grande souplesse dans son fonctionnement** et qui laisse à ses associés une grande liberté dans l'organisation des pouvoirs et dans son fonctionnement interne ? La SAS est faite pour vous !

Pour une **création de SAS** facile et rapide : pas de souci. Avec Clic Formalités, obtenez votre annonce légale, indispensable à la constitution de votre dossier, **en moins d'1 heure**. Votre dossier est finalisé en ligne en quelques minutes ! Envoyez-le au Greffe et obtenez votre K-bis. Voilà, votre SAS est créée !



Article L227-1

... les **règles** concernant les sociétés anonymes ..., sont applicables à la société par actions simplifiée.

Article L227-3

La décision de transformation en société par actions simplifiée est prise à **l'unanimité** des associés

Article L227-9-1

Les associés peuvent nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes

LaSASU

Lorsque cette société ne comporte qu'une seule personne, celle-ci est dénommée associé unique.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés lorsque le présent chapitre prévoit une prise de décision collective.

Président Dirigeant

- Un président unique qui a seul le pouvoir de représenter la SAS (délégations de pouvoirs possible = directeur général ou directeur général délégué)
- Désigné dans les conditions prévues par les statuts
- Personne physique ou morale

Même personne ou Personnes différentes

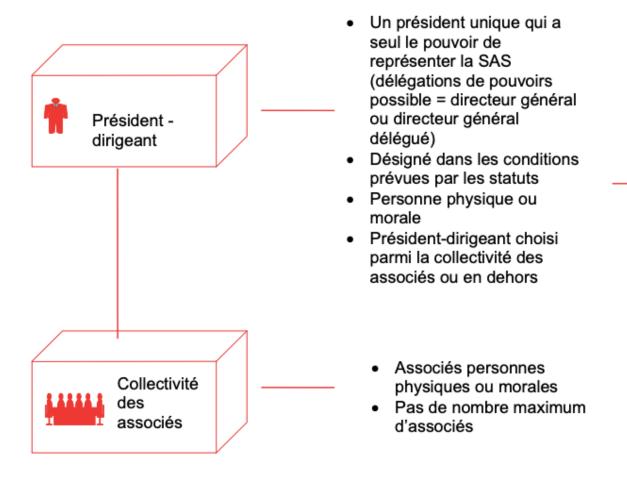


La direction

Les attributions du conseil d'administration ou de son président sont exercées

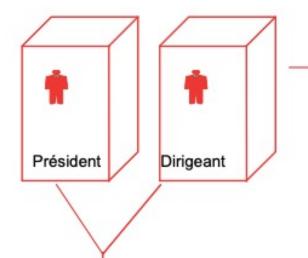
- par le président de la SAS
- ou celui ou ceux de ses dirigeants que les statuts désignent à cet effet.

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE ENTREPRISES



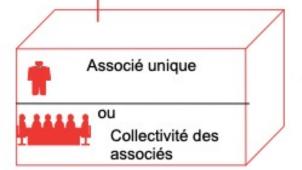
Si c'est une personne morale, c'est en principe son représentant légal qui exerce effectivement les pouvoirs de représentation de la SAS

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE ENTREPRISES



- Seul le président représente la SAS
- Président et dirigeant désignés dans les conditions prévues par les statuts
- Pouvoirs respectifs précisés par les statuts
- Pour chacun, personne physique ou morale
- Président et/ou dirigeant choisi(s) parmi la collectivité des associés ou en dehors

Si le président est une personne morale, c'est en principe son représentant légal qui exerce effectivement les pouvoirs de représentation de la SAS



- Associé(s) personne(s) physique(s) ou morale(s)
- Pas de nombre maximum d'associés

Président Dirigeant Type et organisation : - type conseil d'administration - Type conseil de surveillance - Comité stratégique **Organes** Fonctions et pouvoirs : intermédiaires - Énumération dans les statuts - Possibilité de délégation par les associés - formule générale : organe investi des pouvoirs les plus étendus...

ASSOCIÉ UNIQUE ou Collectivité des associés

LE FINANCEMENT

La société par actions simplifiée ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

Pas de capital minimum

Le capital social d'une SAS est librement déterminé par les associés fondateurs dans les statuts. La loi n'exige plus aucun montant minimum. Il est composé d'apports en numéraire (argent) et/ou d'apports en nature (tout bien autre qu'une somme d'argent) réalisés par les associés lors de la constitution de la société.

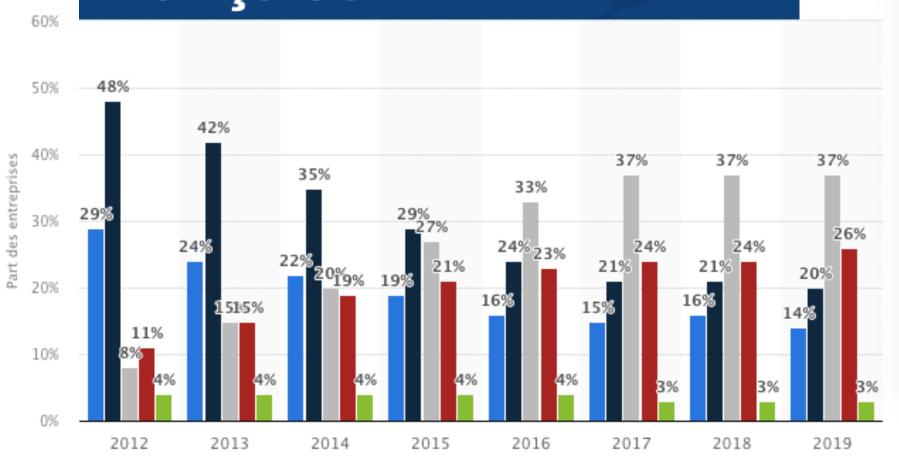
Article 1843-2

Les droits de chaque associé dans le capital social sont proportionnels à ses apports lors de la constitution de la société ou au cours de l'existence de celle-ci.

Les apports en industrie ne concourent pas à la formation du capital social mais donnent lieu à l'attribution de parts ouvrant droit au partage des bénéfices et de l'actif net, à charge de contribuer aux pertes.

Les apports en industrie sont autorisés pour les SARL, les SNC, les SAS, les associés commandités des sociétés en commandite par actions, les sociétés en participation, etc. En revanche, ils sont interdits dans les SA et pour les associés commanditaires des sociétés en commandite par actions.

Tableaux de l'économie française



- SARL unipersonnelles
- SAS à associé unique ou unipersonnelles

 Autres SAS
- Autres sociétés

- SARL hors SARL unipersonnelles



Article L227-2 Code de commerce

La société par actions simplifiée ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder aux offres définies aux 2 et 3 du I, au I bis, et au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.

D'après le code monétaire et financier :

<u>L'offre au public</u> de titres financiers est constituée par l'une des opérations suivantes :

- 1. Une <u>communication</u> adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces titres financiers ;
- 2. Un placement de titres financiers par des <u>intermédiaires financiers</u>.

Article L227-2 Code de commerce

La société par actions simplifiée ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder aux offres définies aux 2 et 3 du I, au I bis, et au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.

Article L411-2 Code monétaire et financier

I.- Ne constitue pas une offre au public ... l'offre qui porte sur des titres financiers ..., lorsqu'elle porte sur des titres que l'émetteur est autorisé à offrir au public ...:

... montant total inférieur à ...

Règlement Prospectus : un nouveau seuil national pour les offres au public

Par Alexandre Loyer et Kevin Perraudin, le 15 novembre 2018 PUBLIÉ DANS DROIT FINANCIER

Le règlement (UE) 1129/2017 du 14 juin 2017 (appelé « Règlement Prospectus ») a modifié la règlementation relative à l'établissement d'un prospectus notamment en cas d'offre au public de titres financiers, ce qui a conduit à modifier le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les seuils d'exemption avant le Règlement Prospectus

En France, avant le 21 juillet 2018, ne constituait pas une OPTF, l'offre dont le montant total dans l'Union Européenne (« UE ») était inférieur à un seuil de 100 000 €^[2].

Le nouveau seuil unique rehaussé

Depuis le 21 juillet 2018, ne constitue pas une OPTF l'offre dont le montant total en France et dans le reste de l'UE est inférieur à 8M €, peu important le pourcentage représenté par les titres financiers offerts par rapport au capital de l'émetteur. Ce re-

Article L227-5

Les statuts fixent les conditions dans lesquelles la société est dirigée



Organisation conventionnelle du pouvoir

Les statuts fixent les conditions dans lesquelles la société est dirigée

Art 227-6

La société est représentée à l'égard des tiers par un président désigné dans les conditions prévues par les statuts. Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Les statuts peuvent prévoir les conditions dans lesquelles une ou plusieurs personnes autres que le président, portant le titre de directeur général ou de directeur général délégué, peuvent exercer les pouvoirs confiés à ce dernier.

Liberté d'organisation Art. 227-9

Les statuts déterminent les décisions qui doivent être prises collectivement par les associés dans les formes et conditions qu'ils prévoient.

Toutefois, les attributions dévolues aux AGE & AGO en matière :

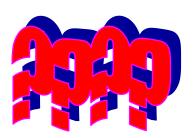
- d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital,
- de fusion, de scission, de dissolution,
- de transformation en une société d'une autre forme,
- de nomination de commissaires aux comptes,
- de comptes annuels et de bénéfices

sont, dans les conditions prévues par les statuts, exercées collectivement par les associés

Dans les sociétés ne comprenant qu'un seul associé,

- le rapport de gestion,
- les comptes annuels
- et ... les comptes consolidés

sont arrêtés par le président.



L'associé unique approuve les comptes, après rapport du commissaire aux comptes ...

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs.

Ses décisions sont répertoriées dans un registre.

Art. 227-9

Impossibilité de sortie Art. 227-13	Les statuts peuvent prévoir l'inaliénabilité des actions pour une durée n'excédant pas dix ans.			
Contrôle de la sortie Art. 227-14	Les statuts peuvent soumettre toute cession d'actions à l'agrément préalable de la société.			
Obligation de sortie	Dans les conditions qu'ils déterminent, les statuts peuvent prévoir qu'un associé peut être tenu de céder ses actions.			
Art 227-16	Ils peuvent également prévoir la suspension des droits non pécuniaires de cet associé tant que celui-ci n'a pas procédé à cette cession.			
	Les statuts peuvent prévoir que la société associée dont le contrôle est modifié doit, dès cette modification, en informer la société par actions simplifiée.			
Le contrôle des « étrangers » Art. 227-17	Celle-ci peut décider, dans les conditions fixées par les statuts, de suspendre l'exercice des droits non pécuniaires de cet associé et de l'exclure			
	Ces dispositions peuvent s'appliquer, à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.			

Organisation conventionnelle des relations entre actionnaires de la SAS

n'excédant pas dix ans.

Les statuts ... peuvent prévoir l'inaliénabilité des actions pour une durée

Impossibilité de sortie

Les statuts peuvent soumettre toute cession d'actions à l'agrément préalable de la société.

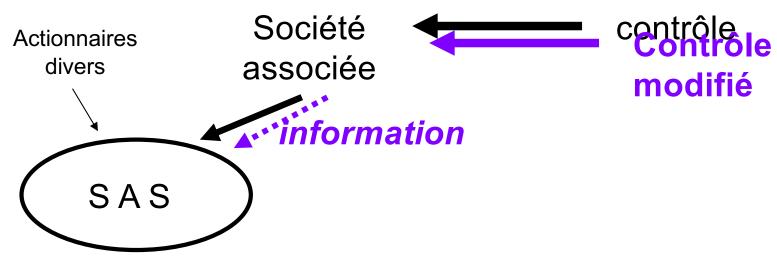
Contrôle de la sortie

Dans les conditions qu'ils déterminent, les statuts peuvent prévoir qu'un associé peut être tenu de céder ses actions.

Ils peuvent également prévoir la suspension des droits non pécuniaires de cet associé tant que celui-ci n'a pas procédé à cette cession.

Obligation de sortie

Les statuts peuvent prévoir que la société associée dont le contrôle est modifié au sens de l'article L. 233-3 doit, dès cette modification, en informer la société par actions simplifiée.



Celle-ci peut décider, dans les conditions fixées par les statuts, de suspendre l'exercice des droits non pécuniaires de cet associé et de l'exclure.

Les dispositions de l'alinéa précédent peuvent s'appliquer,
. à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite
d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

Pas d'étrangers!!

ATTENTION!

L'organisation de la société doit être parfaitement décrite dans les statuts, parce qu'aucun texte ne régit ces aspects, ni de manière obligatoire, ni de manière supplétive.

Il faut donc que les associés organisent eux-mêmes le fonctionnement de la société et leurs relations dans le moindre détail.

La liberté qui leur est laissée doit les inciter à la plus grande prudence.

CHAPITRE 1 - ORGANISATION DES SA ET SAS

CHAPITRE 2 - LE RÉGIME JURIDIQUE DES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL

CHAPITRE 3 - Les principales ÉTAPES de la vie d'une société et leurs conséquences fiscales

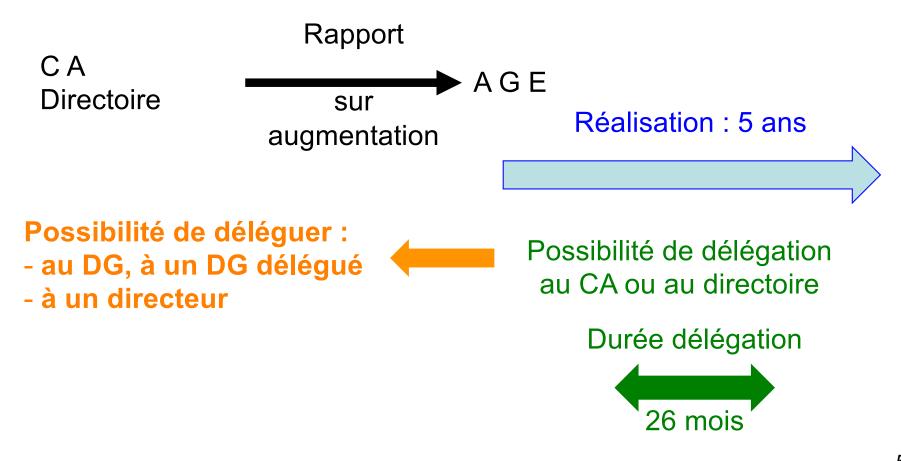
CHAPITRE 2 - LE RÉGIME JURIDIQUE DES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL

SECTION 1 - LES SA

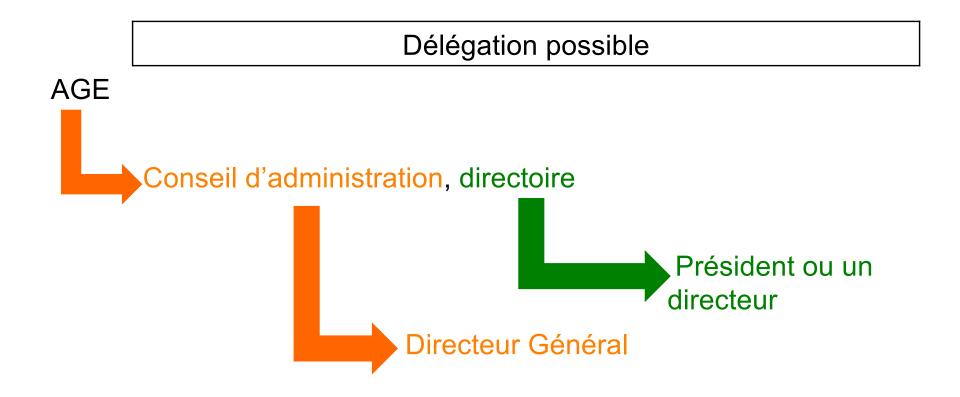


I - AUGMENTATION DE CAPITAL

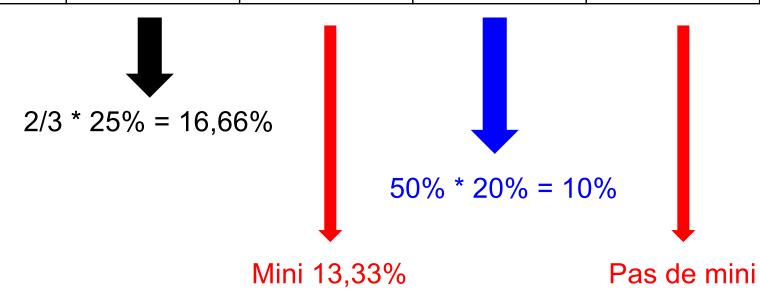
A) APPORTS NOUVEAUX



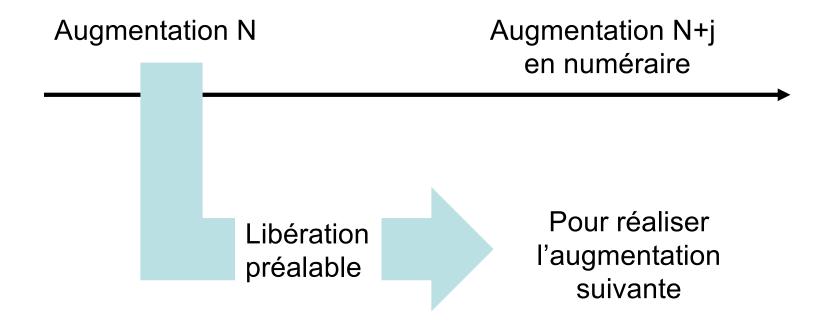
AUGMENTATION DE CAPITAL



	AG EXTRAORDINAIRE		AG ORDINAIRE	
	1 ère	2 ^{ème}	1ère	2 ^{ème}
	convocation	convocation	convocation	convocation
QUORUM	> 25%	> 20%	> 20%	pas de mini
MAJORITÉ	2/3	2/3	simple	simple



a) Augmentation par apports en numéraire



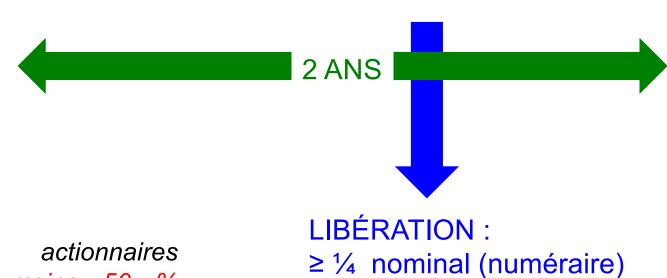
Art 225-131 & 144

Vérification : -actif, passif -avantages

CONSTITUTION

Libération intégrale préalable

AUGMENTATION



Totalité prime

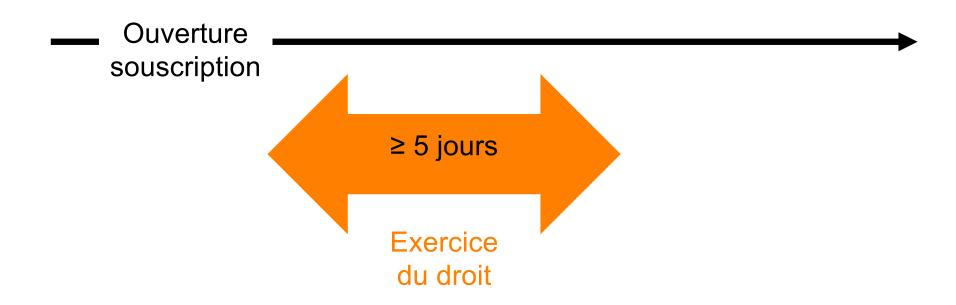
En SAS, les actionnaires doivent libérer au moins 50 % du capital social lors de la constitution de la société.

61

DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Art 225-132

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.



WALLIX: LANCE UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES ET AVEC DÉLAI DE PRIORITÉ À TITRE IRRÉDUCTIBLE D'UN MONTANT INITIAL MAXIMAL DE 32 M EUR

DÉLAI DE PRIORITÉ DES ACTIONNAIRES DU 16 MAI 2018 AU 21 MAI 2018 INCLUS

5 jours

NE PAS DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

COMMUNIQUE DE PRESSE



Paris, le 27 janvier 2020

Iliad annonce le succès de son augmentation de capital de 1,4 milliard d'euros dans le cadre du financement de son offre publique de rachat d'actions



L'électrochoc de Xavier Niel sur Iliad-Free Iliad-Xavier Niel : vote de confiance

Comme prévu, c'est Xavier Niel lui-même qui a largement souscrit à l'émission d'actions nouvelles. A travers la société HoldCo II, qu'il contrôle à 100 %, il a mis la main sur 92 % des 12 millions de titres proposés. Xavier Niel détenait auparavant 52 % du groupe, directement ou indirectement (par l'intermédiaire des sociétés Holdco, NJJ Market et Rock Investment). Au terme de l'opération, le fondateur de Free contrôle désormais 70 % du capital de l'opérateur.

Xavier Niel lance une OPA sur Iliad pour retirer Free de la Bourse

Le fondateur d'Iliad, maison mère de Free, a annoncé vendredi une offre publique d'achat simplifiée pour racheter les 30 % du capital qu'il ne détient pas et retirer ensuite le groupe de la cote. Si tous les actionnaires apportent leurs titres, l'opération pourrait s'élever à 3,1 milliards d'euros pour Xavier Niel.

Janvier 2020

1er rachat d'actions

NIEL détient 70%

Juillet 2021

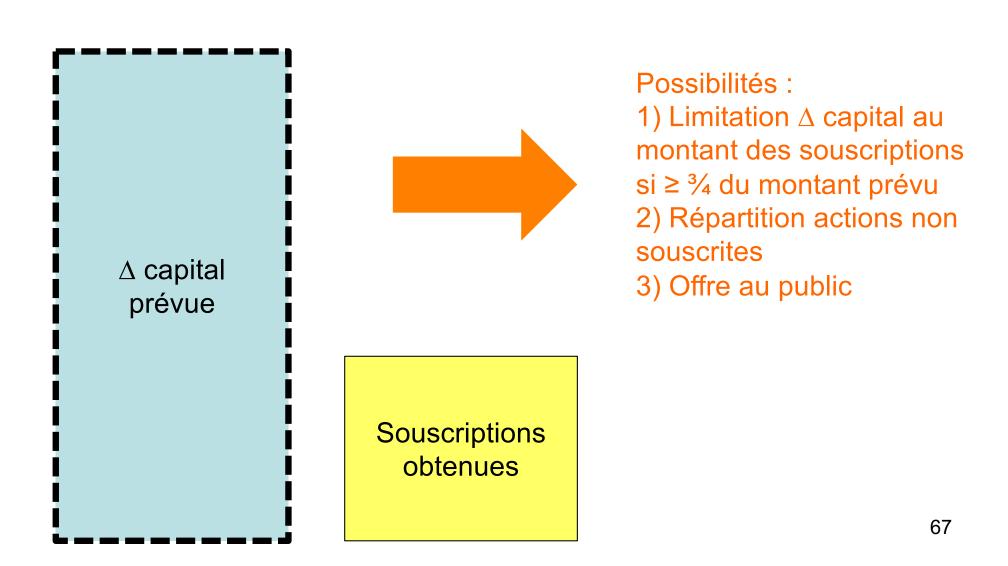
2^{ème} rachat d'actions visant les 30% restant

Niel veut 100% et le retrait de la cote

Avec plus de 96% du capital, Xavier Niel peut retirer lliad de la Bourse Le Figaro 29/09/2021 à 21:58

Art 225-134

En cas d'échec de l'opération :



b) Apports en nature

Art 225-147

Décision d'augmentation

Approbation des évaluations

+

Désignation Commissaires à l'unanimité Constatation de l'augmentation

Libération intégrale immédiate

Sanofi Aventis : augmentation de capital par émission d'actions d'apport

Abonnez-vous pour moins de 1€ par jour !





Publié le 21/06/2006 à 13h44



(Boursier.com) — L'assemblée générale mixte des actionnaires de la société **Sanofi Aventis**, du 31 mai 2006, a décidé de procéder à une augmentation de capital de 118.650 actions nouvelles de 2 Euros de nominal, en rémunération de l'apport de la totalité

des actions de la société Rhône Cooper.

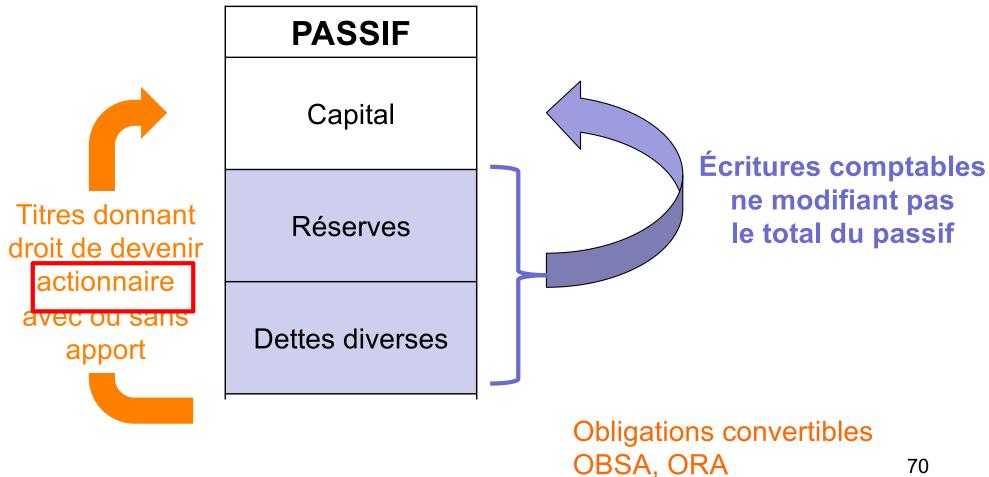
De ce fait, le capital de la société **Sanofi Aventis** a été augmenté d'un montant de 237.300 Euros.

La somme de 4.379.329,49 Euros, représentant la différence entre le montant net des apports et le montant nominal des actions de la société attribuées en rémunération des apports, constituera la prime d'apport sur laquelle porteront les droits des anciens et nouveaux actionnaires de la société.



B) AUTRES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

1) Renonciation à leur DPS par les actionnaires actuels 2) Augmentation du passif



∆ capital résultant de droits attachés à certaines valeurs mobilières

AGE
Décision d'émission
d'obligations:

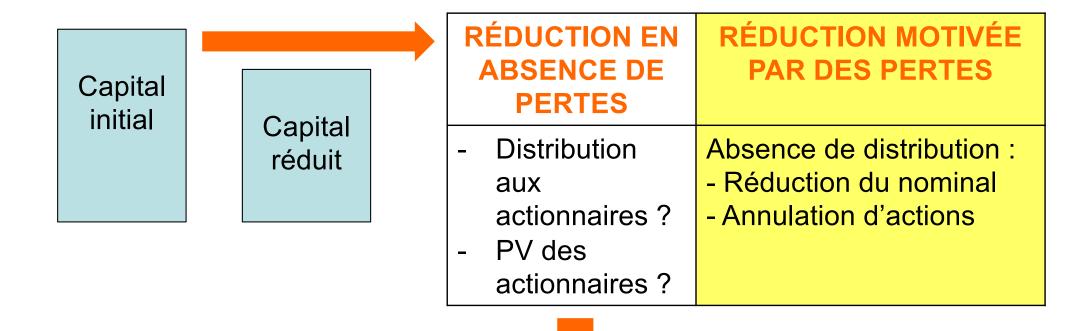
Émission des actions



Convertibles OBSA ORA

Pas de nouvelle AGE

II - RÉDUCTION DE CAPITAL DANS LES SA



SA cotées:

- Possibilité d'achat ≤ 10% des actions
- Annulation ≤ 10% sur 24 mois

Réduction du capital en absence de pertes (au nominal)

101 Capital xxx

45. Actionnaires xxx

45. Actionnaires xxx

5.. Disponibilités xxx

.____

Revenu distribué ou



Si tous bénéfices et réserves ₇₃ préalablement répartis

Réduction du capital en absence de pertes (rachat d'actions X > nominal N) X = N + P

2772 512	Actions en propre Disponibilités	X	X
1013	Capital	N	
1068	Primes & réserves	Р	
2772	Actions en propre		X

PLUS-VALUES

pour les actionnaires

SORTIR LA TRÉSORERIE DE SON ENTREPRISE

Vous avez de la trésorerie disponible dans une société soumise à l'impôt sur les sociétés et vous souhaitez l'appréhender ? Distribution de dividendes ou une réduction de capital, que choisir ?



Comment sortir la trésorerie de sa société?



Les méthodes classiques de sortie de la trésorerie de l'entreprise



Le versement d'une rémunération exceptionnelle

Le versement d'un dividende

La constitution d'une société holding La réduction de capital

Juridique et financier Pas fiscal !



Comment sortir la trésorerie de sa société ?





Les méthodes classiques de sortie de la trésorerie de l'entreprise



Le versement d'une rémunération

exceptionnelle

SOCIÉTÉ: diminution

résultat et IS

DIRIGEANT : augmentation

revenu imposable IR

progressif

Le versement d'un dividende

SOCIÉTÉ: suppose

bénéfice donc IS

DIRIGEANT: augmentation revenu imposable IR « flat

tax » (PFU)



Comment sortir la trésorerie de sa société ?



La trésorerie passe de la fille à la mère !!! (presque) pas d'imposition)

La constitution d'une société
holding

La réduction de capital

IR uniquement la partie PV imposable

Réduction du capital EN CAS DE PERTE

Débit Crédit

101 Capital XXX

119 Report à nouveau XXX (perte)

Aucun revenu pour les associés 79

CAPITAL FIXE OU VARIABLE?

Code de commerce – article L-231-1

Il peut être stipulé dans les statuts des sociétés qui n'ont pas la forme de société anonyme ainsi que dans toute société coopérative que le capital social est susceptible d'augmentation par des versements successifs des associés ou l'admission d'associés nouveaux et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués.

80

SECTION 2 : SOCIÉTÉS AUTRES QUE LES SA

I - La SAS

dans les conditions prévues par les statuts

La SAS (société par actions simplifiée) est la forme sociale la plus populaire auprès des startups, en raison de sa souplesse d'organisation et de fonctionnement. Cette qualité est décuplée par la possibilité d'en faire une SAS à capital variable.

Permettant notamment de s'affranchir des coûteuses formalités de modification des statuts en cas d'augmentation et de réduction de capital, le choix de constituer une SAS à capital variable est tout sauf anodin.

https://www.captaincontrat.com/articles-creation-entreprise/sas-a-capital-variable-avantages-et-inconvenients

II - La SARL

		AGE		AGO	
	SARL <	SARL > 02/08/05			
	02/08/05	1 ère	2 ^{ème}	1 ère	2 ^{ème}
		convocation	convocation	convocation	convocation
QUORUM	Pas de	25%	20%	Pas de r	ninimum
	minimum				
MAJORITÉ	3/4	2/3	2/3	> 50%	Pas de minimum
	Option possible	Règles identiques à celles de la SA			111111111111111111111111111111111111111

CHAPITRE 1 - ORGANISATION DES SA ET SAS

CHAPITRE 2 - LE RÉGIME JURIDIQUE DES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL

CHAPITRE 3 - LES PRINCIPALES ÉTAPES DE LA VIE D'UNE SOCIÉTÉ ET LEURS CONSÉQUENCES FISCALES

Section 1 : Principes généraux de l'enregistrement

Section 2 : Droits dus par les sociétés

Section 3 – Droits exigibles sur certaines opérations

CHAPITRE 3 Les principales ÉTAPES de la vie d'une société et leurs conséquences fiscales

Section 1 : Principes généraux de l'enregistrement

Définition de l'enregistrement

- analyse d'un acte sur un registre par le service compétent
- transcription sur registres de déclarations de mutations
- mention sur les registres du dépôt de certaines déclarations souscrites

Buts

- perception d'un impôt
- éventuellement, condition de validité
- date certaine

Enregistrement obligatoire

- Personne rédigeant l'acte
 - notaires
 - huissiers ...
- Opération constatée
 - immeubles
 - FDC ...

Enregistrement facultatif

Date certaine

Délais

ACTE

10 jours : marchands de biens

1 mois: droit commun

3 mois: testaments

6 mois: successions

Division des droits

- droits fixes
- droits proportionnels
- droits progressits
- droits degressifs

Amortissement du capital : 125 €

Droit de cession de parts : 3%

Barème des droits de succession 2021 en ligne directe		
Montant taxable après abattement	Barème d'imposition	
En-dessous de 8.072 euros	5%	
Entre 8.072 et 12.109 euros	10%	
Entre 12.109 et 15.932 euros	15%	
Entre 15.932 et 552.324 euros	20%	
Entre 552.324 et 902.838 euros	30%	
Entre 902.838 et 1.805.677 euros	40%	
Au-delà de 1.805.677 euros	45%	
Source : article 777 du Code général des impôts		

fraction du prix	État
P< 23 000 €	0%
23 000 € <p< 000="" 107="" th="" €<=""><th>4,00%</th></p<>	4,00%
P>107 000 €	2,60%

CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Article 666

Les droits proportionnels ou progressifs d'enregistrement et la taxe proportionnelle de publicité foncière sont assis sur les valeurs.

VALEUR, subst. fém.

I. A. Caractère mesurable prêté à un objet en fonction de sa capacité à être échangé ou vendu;

PRIX, subst. masc.

- I. [Prix désigne une valeur monétaire]
- A. 1. Somme d'argent contre laquelle s'échange un bien ou un service.

Article L17 LPF: action en insuffisance

En ce qui concerne les droits d'enregistrement...
l'administration des impôts peut rectifier le prix ou l'évaluation d'un bien...
lorsque ce prix ou cette évaluation paraît inférieur à la valeur vénale réelle des biens ...

La rectification correspondante est effectuée suivant la procédure de rectification contradictoire...

l'administration étant tenue d'apporter la preuve de l'insuffisance des prix ... et des évaluations

Dissimulation de prix

Contribuables dont le caractère délibéré du manquement est établi par l'administration ou qui se sont rendus coupables de manœuvres frauduleuses ou d'abus de droit ... ou de dissimulation d'une partie du prix stipulé dans un contrat

acte anormal de gestion et charge de la preuve Société Suisse **ACTIONS** Société Croë Vente France 6 M € des actions Valeur vénale 46 M € 90

l'opportunité des choix de gestion opérés par une entreprise, soutient que la cession a été réalisée à un prix significativement inférieur à la valeur vénale qu'elle a retenue et que le contribuable n'apporte aucun élément de nature à remettre en cause cette évaluation, elle doit être regardée comme apportant la preuve du caractère anormal de l'acte de cession si le contribuable ne justifie pas que l'appauvrissement qui en est résulté a été décidé dans l'intérêt de l'entreprise

(Conseil d'État n° 402006)

Cession à prix symbolique et inopposabilité de la qualification juridique de l'acte

CESSIONS?

Cessions de titres consenties au prix d'un euro symbolique au dirigeant d'un groupe de sociétés par son père, quelques jours à peine avant son décès

DONATIONS!

INFRACTIONS		PÉNALITÉS
Omissions ou inexactitudes	bonne foi	Intérêt de retard
dans une déclaration ou un acte servant à l'assiette ou à	en cas de manquement délibéré	Intérêt de retard et majoration 40%
la liquidation de l'impôt ou permettant la restitution d'une créance de nature fiscale (CGI, art. 1729)	manœuvres frauduleuses, abus de droit ou dissimulation de prix	Intérêt de retard et majoration 80%

Article 150 VA

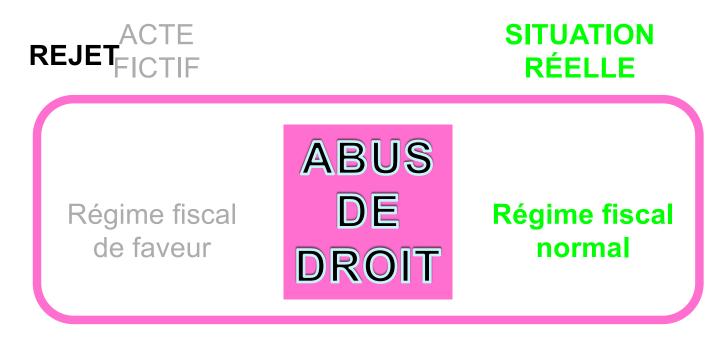
I.- Le prix de cession à retenir est le prix réel tel qu'il est stipulé dans l'acte. Lorsqu'une dissimulation de prix est établie, le prix porté dans l'acte doit être majoré du montant de cette dissimulation.



Article L64 LPF : Répression des abus de droit

Article L64

Afin d'en restituer le véritable caractère, l'administration est en droit d'écarter, comme ne lui étant pas opposables, les actes constitutifs d'un abus de droit, soit que ces actes ont un caractère fictif, soit que, recherchant le bénéfice d'une application littérale des textes ou de décisions à l'encontre des objectifs poursuivis par leurs auteurs, ils n'ont pu être inspirés par aucun autre motif que celui d'éluder ou d'atténuer les charges fiscales que l'intéressé, si ces actes n'avaient pas été passés ou réalisés, aurait normalement supportées eu égard à sa situation ou à ses activités réelles.



95

Section 2 : droits dus par les sociétés

I - Principes généraux :

- apport, mutation
- apport pur & simple, apport à titre onéreux, apport mixte
- théorie de la mutation conditionnelle des apports

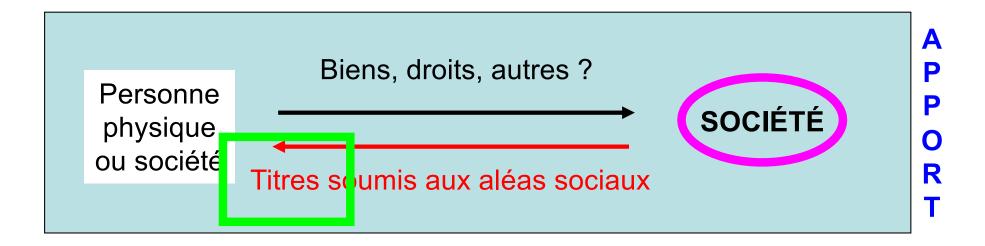
Art 1843-3 Code civil

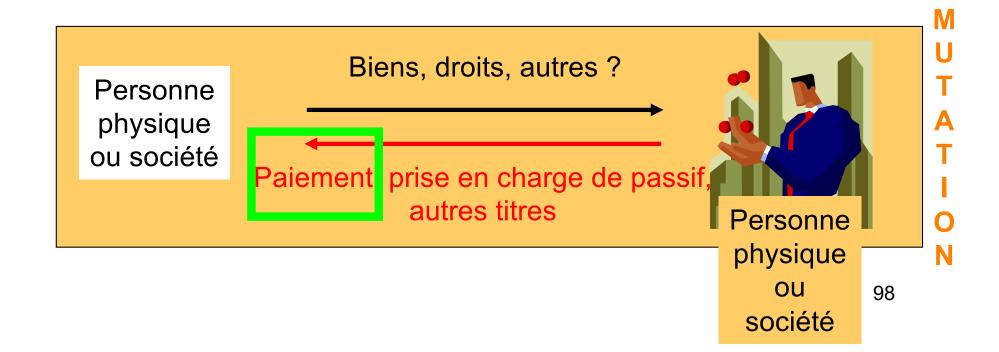
Chaque associé est débiteur envers la société de tout ce qu'il a promis de lui apporter en nature, en numéraire ou en industrie.

Mutation

Transmission d'un droit de propriété, d'une personne à une autre, à l'occasion de laquelle l'État perçoit généralement un droit déterminé

Apport \neq Mutation





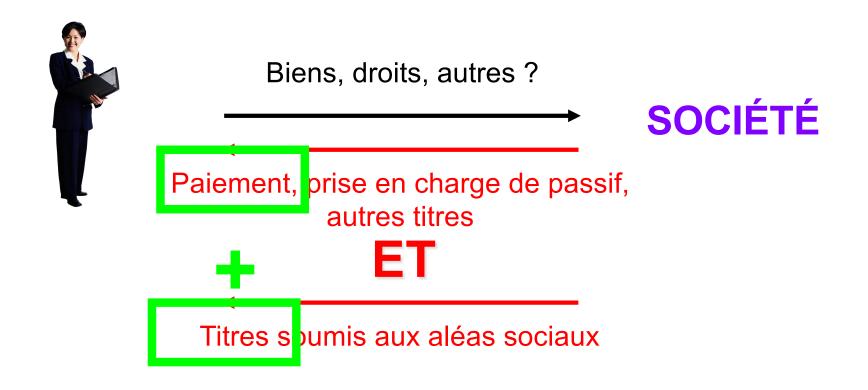
MODELE DE BILAN (en tableau) (avant répartition) (Règlement n°2005-09 du CRC)

(Règlement n°2005-09 du CRC)			
PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES *			
Capital [dont versé] (a)			
Primes d'émission, de fusion, d'apport,			
Ecarts de réévaluation (b)			
Ecart d'équivalence (c)			
Réserves :			
Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres			
Report à nouveau (d)			
Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte] (e)			
Subventions d'investissement			
Provisions of plants of the second se			
Total I	X	X	
PROVISIONS			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
Total II	X	Х	
DETTES (1) (g)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			İ
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)			
Emprunts et dettes financières diverses (3)			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés (f)			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés			
Instruments de trésorerie			
	***	37	
Total III	X	X	
Ecarts de conversion Passif (IV)	X	X	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	х	Х	
(1) Dont à plus d'un an. Dont à moins d'un an.			
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			
(3) Dont emprunts participatifs			
47 .1 17 14. 21 1 1.1. 1 1 17 10 1			-

Titres soumis à l'aléa social

Autres financements

L'APPORT MIXTE



apport d'une entreprise agricole en SCEA

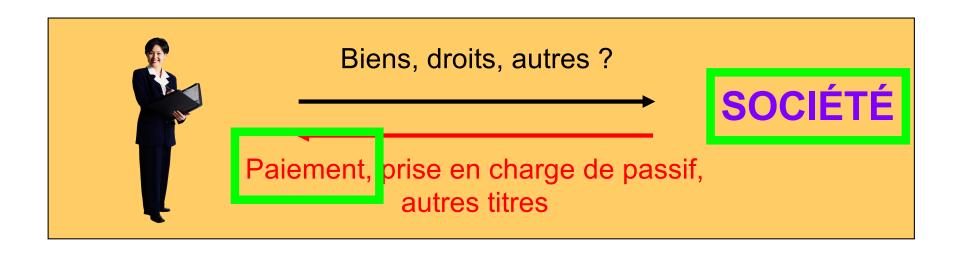
> de **potok** le Ven 25 Avr 2008 15:11

bonjour,

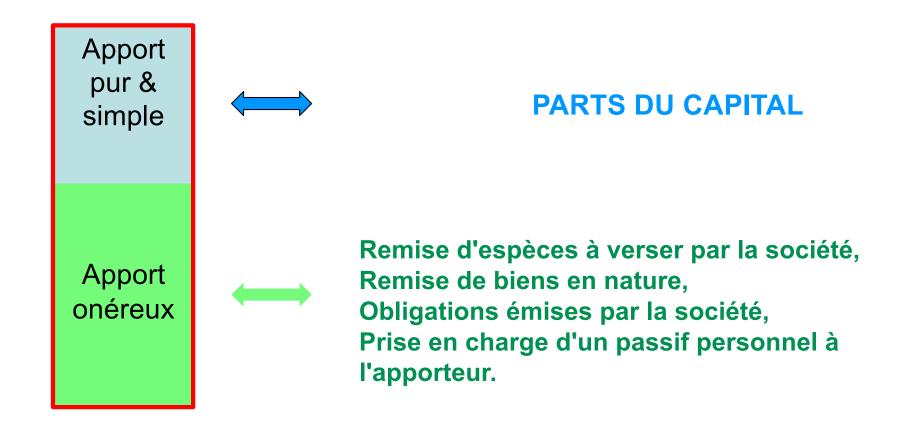
j'ai un petit problème:

mon client veut apporter une entreprise agricole à une société civile d'exploitation agricole (à l'IR), il aura des parts en contrepartie des actifs apportés, nous sommes en apport pur et simple à la constitution sans droits de mutation; mais si il apporte le passif également, est ce considérer comme un apport à titre onéreux soumis à droits de mutation (sf exonération en cas de conservation de titres) ?

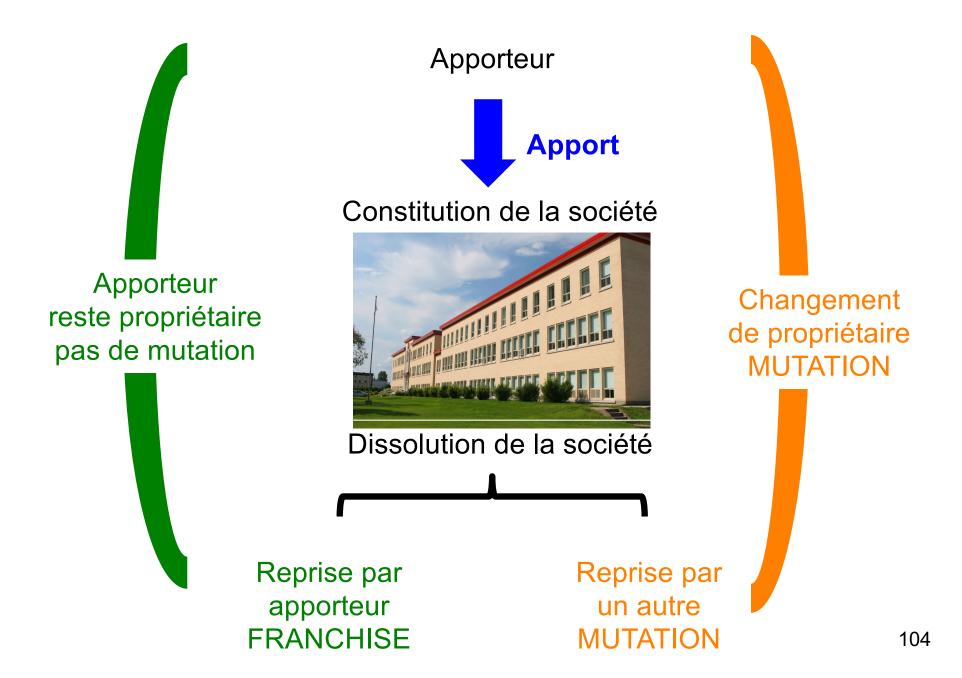
L'APPORT A TITRE ONÉREUX



L'APPORT A TITRE ONÉREUX



Mutation conditionnelle des apports



Code civil

> Article 1304

L'obligation est conditionnelle lorsqu'elle dépend d'un événement futur et incertain.

La condition est suspensive lorsque son accomplissement rend l'obligation pure et simple.

Elle est résolutoire lorsque son accomplissement entraîne l'anéantissement de l'obligation.

FONDATION

	Société imposée à l'IR	Société imposée à l'IS
Apport en espèces	Plus de droit depuis 01/01/00	
Autres apports purs et simples	Plus de droit depuis 01/01/00	Plus de droit depuis 01/01/19 si engagement conservation des parts ≥ 3 ans pour certaines opérations
Apport à titre onéreux (immeuble)	Droit de	e mutation 5%



17 JUIN 2020

POSITION-RECOMMANDATION AMF DOC-2020-06

GUIDE D'ÉLABORATION DES PROSPECTUS ET INFORMATION À FOURNIR EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC OU D'ADMISSION DE TITRES FINANCIERS





Position-recommandation – DOC-2020-06 : Guide d'élaboration des prospectus et information à fournir en cas d'offre au public et d'admission de titres financiers

1. CAS D'ÉTABLISSEMENT DU PROSPECTUS

Un prospectus est mis à disposition des investisseurs dans 2 cas distincts⁸:

- lorsque des titres financiers font l'objet d'une offre au public d'un montant supérieur à 8 M€, sur une période de 12 mois glissants, et que l'émetteur ne bénéficie pas, par ailleurs, d'un cas de dispense à l'obligation d'établir un prospectus au titre de l'offre au public ; ou
- lorsque des titres financiers font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé et que l'émetteur ne bénéficie d'aucun cas de dispense à l'obligation d'établir un prospectus au titre de l'admission.

RAPPEL : La SAS ne fait pas appel public si < 8 M€



EUROAPI

Société par actions simplifiée¹ au capital de 94 026 888 euros Siège social : 15 rue Traversière, 75012 Paris, France 890 974 413 RCS Paris

PROSPECTUS EN VUE DE L'ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS DE LA TOTALITE DES ACTIONS ORDINAIRES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ EUROAPI DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'ACTIONS EUROAPI AUX ACTIONNAIRES DE SANOFI



L'adoption de la forme d'une société anonyme interviendra sous condition suspensive du vote positif des actionnaires de Sanofi, réunis en assemblée le 3 mai 2022, sur la distribution des actions EUROAPI sous forme de dividende en nature.

L'apport d'un immeuble au capital d'une société

Publié dans la thématique : Les apports - Date de dernière mise à jour du contenu : 3 octobre 2016

L'apport d'un immeuble au capital social d'une société, que ce soit l'occasion de la constitution d'une société ou d'une augmentation de capital social, nécessite d'accomplir plusieurs démarches spécifiques et de faire rédiger un acte notarié.

La fiscalité attachée à l'apport d'un immeuble en société

L'apport d'un immeuble à une société entraîne :

et d'une taxation de la plus-value réalisée par l'apporteur.

Dans tous les cas

https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/lapport-dun-immeuble-au-capital-dune-societe/

4. En jugeant, au point 2 de son arrêt, que dans le cas où le prix de l'acquisition d'une immobilisation a été volontairement minoré par les parties **pour dissimuler une libéralité** faite par " le vendeur ou l'apporteur " à l'acquéreur, l'administration est fondée à corriger la valeur comptabilisée par l'entreprise pour y substituer sa valeur vénale, augmentant ainsi son actif net ...

En statuant ainsi, la cour n'a entaché son arrêt, qui est suffisamment motivé, d'aucune erreur de droit.

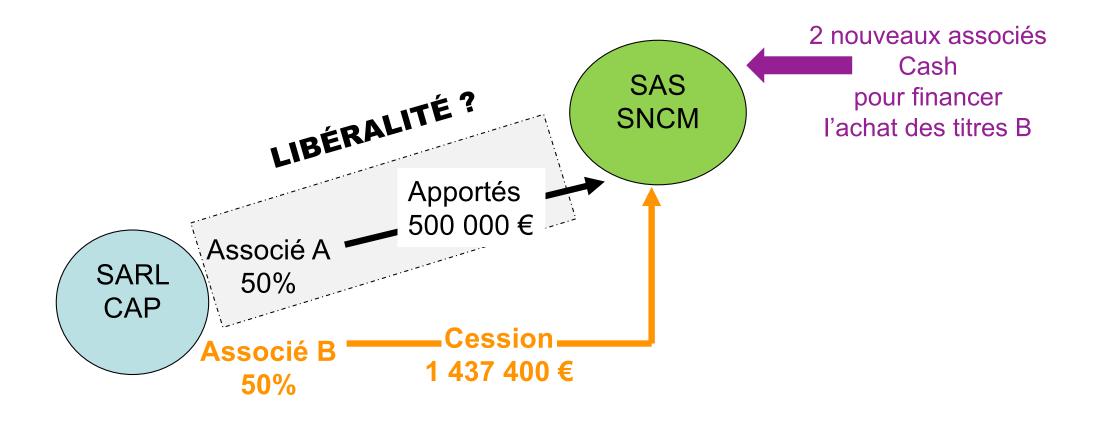
Sur l'existence d'une libéralité :

11. Lorsqu'une société bénéficie d'un apport pour une valeur que les parties ont délibérément minorée par rapport à la valeur vénale de l'objet de la transaction, sans que cet écart de prix ne comporte de contrepartie, l'avantage ainsi octroyé doit être regardé comme une libéralité consentie à cette société.

Minoration du prix d'acquisition = LIBÉRALITÉ

Minoration du prix d'acquisition

Existence d'une contrepartie



L'écart de prix comporte une **contrepartie** :

- Permet de se séparer de B
- Et de continuer l'activité dans SAS SNCM

EN COURS D'EXISTENCE

IR/IS

- Apports nouveaux

Cf. création du capital

- Incorporation de réserves

Suppression des droits

- Réduction de capital

- en cas de perte
- en absence de perte
 rachat de titres et réduction

Partage!

- Amortissement du capital

Suppression des droits

1 acte ou 2 actes?

- Prorogation de société

Suppression des droits

GRATUIT
et
enregistrement
non obligatoire

Droit fixe d'enregistrement des actes de sociétés

Suppression du droit fixe d'enregistrement

- Les actes relatifs à la vie des sociétés actuellement soumis au droit fixe de 375 € ou 500 € désormais enregistrés gratuitement
- S'applique aux actes enregistrés ou aux déclarations déposées à compter du 1er janvier 2019
- Sont notamment concernés les actes relatifs aux opérations suivantes :
 - ✓ Constitution et augmentation de capital : apports purs et simples, à titre onéreux, passibles de la TVA, incorporation de réserves
 - ✓ réductions de capital, changement de régime fiscal ou transformation, fusions et opérations assimilées, prorogations pures et simples de sociétés, dissolutions de sociétés





125€

ENR - Dispositions générales - Actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière – Actes innomés

I. La notion d'acte innomé

1

Le droit fixe prévu à l'article 680 du code général des impôts (CGI) frappe tous les actes innomés, c'est à dire ceux qui ne se trouvent ni exonérés ni tarifés par aucun article du CGI et qui ne peuvent donner lieu à une imposition proportionnelle ou progressive.

10

Ce droit s'applique également, sous réserve de l'article 739 du CGI, aux actes exempts de l'enregistrement qui sont présentés volontairement à cette formalité (CGI, art. 679, 3°).

LIQUIDATION

Reprise par l'apporteur

Reprise par un autre associé

Partage des acquêts sociaux

Soulte

Société imposée à l' IR

Société imposée à l'IS

application de la théorie de la **mutation conditionnelle** des apports

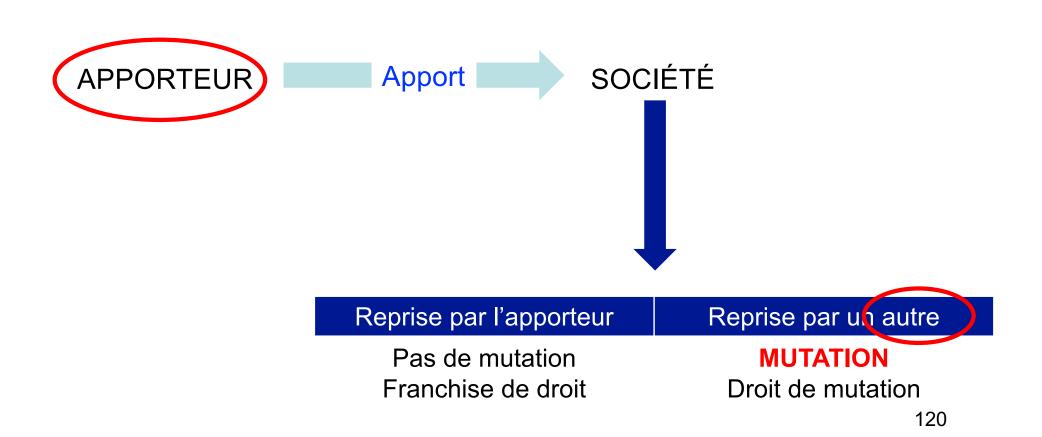
mutation

applicable dans les 2 cas

concerne les associés

Mutation conditionnelle des apports

En droit des obligations, la condition est, avec le terme, une des modalités de l'obligation. ... La condition est donc l'événement futur et incertain qui suspend la naissance de l'obligation (condition suspensive) ou la fait disparaître rétroactivement (condition résolutoire).



LIQUIDATION

Reprise par l'apporteur

Reprise par un autre associé

Partage des acquêts sociaux

Soulte

Société imposée à l' IR

Société imposée à l'IS

application de la théorie de la **mutation conditionnelle** des apports

mutation

applicable dans les 2 cas

concerne les associés



Somme d'argent qui, dans un partage, compense l'inégalité des lots

Ex: deux associés 50/50 actif net à partager 1 000 000 € dont un immeuble 600 000 € repris par associé 1

Droit de chaque associé dans le partage = 1 000 000/2 = 500 000 €

Partage de la société

Associé 1	prend immeuble verse dispose de	600 000 € 100 000 € 500 000 €	à associé 2 Entre associés
Associé 2	prend reçoit dispose de	400 000 € 100 000 € 500 000 €	versé par associé 1

AUTRES OPÉRATIONS : cession d'actions et de parts

Cession d'action

- action de société cotée : pas de droit si pas d'acte
- action de société non cotée : droit 0,1%

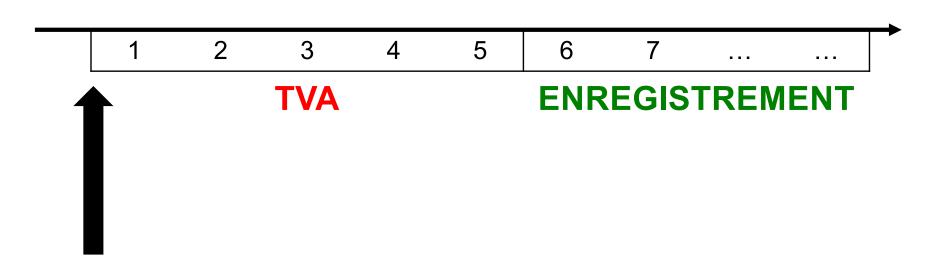
Cession de parts autres que des actions Droit 3%

Cession de participations dans des personnes Droit 5% morales à prépondérance immobilière non cotée en bourse

SECTION 3 - DROITS EXIGIBLES SUR CERTAINES OPÉRATIONS

- Ventes d'immeubles
- Ventes de fonds de commerce
- Baux et locations verbales

TVA? ENREGISTREMENT?



Construction

Enregistrement

	Locaux commerciaux et professionnels	Locaux d' habitation et garages
Jusqu'en 1999	16,60%	11,40%
Depuis 1999	5,09%	5,09%

Commune + Département + État

+ prélèvement pour frais d'assiette

- Ventes d'immeubles
- Ventes de fonds de commerce
- Baux et locations verbales

fraction du prix	État	département	commune	total
P< 23 000 €	0%	0%	0%	0%
23 000 € <p< 000="" 107="" td="" €<=""><td>2,00%</td><td>0,60%</td><td>0,40%</td><td>3,00%</td></p<>	2,00%	0,60%	0,40%	3,00%
107 000 € < P < 200 000 €	0,60%	1,40%	1%	3,00%
P > 200 000 €	2,60%	1,40%	1%	5%

Exemple: prix 250 000 €
$$23 000 * 0\% = 0$$

$$(107 000 - 23 000) * 3\% = 2 520$$

$$(200 000 - 107 000) * 3\% = 2 790$$

$$(250 000 - 200 000) * 5\% = 2 500$$

$$= 7 810$$

- Ventes d'immeubles
- Ventes de fonds de commerce
- Baux et locations verbales

TVA? ENREGISTREMENT?

DURÉE LIMITÉE? ILLIMITÉE?

Base = Loyer périodique

DURÉE LIMITÉE



DURÉE ILLIMITÉE



Base = Prix

Définition du bail à durée illimitée

Les baux à durée illimitée sont ceux dont la durée n'a pas de limite, soit fixée par contrat, soit susceptible d'être déterminée par les circonstances ou par l'usage des lieux

BAUX & ENREGISTREMENT			
Baux à durée limitée	< 12 ans ≥ 12 ans	 Taxe publicité foncière 0,7% pour les immeubles Base = cumul loyers, plafond 20 fois 	Dispense d'enregistrement Droit fixe 25 € si enregistrement
Baux à durée illimitée	Baux à vie	Base : 10 fois la rente Base : 20 fois la rente	Enregistrement

l'enregistrement du bail commercial n'est pas obligatoire, cependant il est fortement recommandé. En effet, enregistrer son bail commercial permet de lui donner une date certaine, et ainsi de le rendre opposable au propriétaire bailleur (par exemple dans le cas où le propriétaire chercherait à vendre l'immeuble).

https://www.legalplace.fr/guides/enregistrement-bail-commercial/

SECTION 4 - RÉGIME FISCAL APPLICABLE AUX ASSOCIÉS

Cessions d'actions, de parts de	Régime normal : droit 0,1% depuis le 01/07/2012
fondateurs, de parts bénéficiaires	Sociétés côtés, titres négociés sur un marché : droit uniquement si cession constatée dans un acte
Parts sociales autres que des actions (SARL, sociétés civiles,)	Droit 3%
Participations dans des sociétés à prépondérance immobilière	Droit de 5 % (mutation d'immeuble)

https://www.youtube.com/watch?v=oZ2AWaZuRiA



Formulaire obligatoire en vertu de l'article 639 du code général des impôts

Enregistrer sous...



N° 2759-SD

(01-2019) @internet-DGFiP

Cachet du service :

Cession de droits sociaux

NON CONSTATÉE PAR UN ACTE À DÉCLARER OBLIGATOIREMENT

(articles 639, 653, 662-3° et 726 du code général des impôts)

Date de la cession : ____ / ____ / _____

FIN BU GOURS



